



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/2012

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information

Le directeur par intérim,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Fabien AUMEUNIER



Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2017/183.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 € HT.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Fabien AUMEUNIER, ingénieur hospitalier des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée à Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- les cahiers des charges techniques,
- les devis et factures correspondant à des prestations de maintenance ou de réparation et des achats de matériel, dans le domaine de responsabilité « informatique » pour un montant inférieur à 4000 € HT (classe 6 et classe 2).

Denis LASSERRE



Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait à Bonneval
le 2 novembre 2022

Yvon LE TILLY



Directeur par intérim

Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur AUMEUNIER
- Monsieur LASSERRE
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (Dossiers)
- **Direction**